



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
23 novembre 2020
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 octobre 2020, à 15 heures

Président : M^{me} Pelkiö (Vice-Présidente)..... (Tchéquie)

Sommaire

Point 114 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En absence de M. Skoknic Tapia (Chili), M^{me} Pelkiö (Tchéquie), Vice-Présidente, assure la Présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 114 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/75/176)

1. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs et les buts des actes de terrorisme commis, et réaffirme que le terrorisme ne peut et ne doit être associé à aucune religion ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique. Le terrorisme est une des plus graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et il porte atteinte à l'intégrité territoriale et l'unité politique des États. Il contribue également à déstabiliser des gouvernements légitimes, en entravant sérieusement le développement économique et social.

2. La République bolivarienne du Venezuela a ces dernières années été victime du terrorisme international, mais les auteurs des attentats terroristes ont tenté de dissimuler la gravité de ceux-ci à la communauté internationale par la désinformation. Par exemple, les mesures coercitives unilatérales imposées illicitement au peuple vénézuélien par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relèvent d'une politique systématique de terrorisme économique mise en œuvre de manière étudiée et délibérée pour causer le plus de souffrances possibles. Les vaines tentatives d'assassinat ayant visé le Président Nicolás Maduro en 2018 et 2020, les attaques répétées contre les infrastructures essentielles de son pays, notamment le réseau national d'électricité, les attaques contre les installations du Conseil électoral national visant à empêcher le peuple vénézuélien d'exercer son droit de vote lors des élections de décembre 2020 et l'entrée de groupes terroristes armés dans le pays dans le but avoué d'assassiner certains hauts responsables, dont le Président, en vue d'établir un régime colonial sont autant d'actes terroristes.

3. Le Gouvernement vénézuélien condamne le Gouvernement des États-Unis, qui constitue la principale menace pour la paix et la sécurité dans le pays. Il condamne également le Gouvernement colombien pour avoir coopéré avec les États-Unis et autorisé ceux-ci à utiliser le territoire colombien pour organiser, entraîner et protéger les terroristes et mercenaires qui ont tenté de semer le chaos et la violence en République bolivarienne du Venezuela.

4. On ne saurait faire deux poids et deux mesures s'agissant de prévenir, combattre et éliminer le

terrorisme. Il n'y a pas de « bons » et de « mauvais » terroristes. Rien ne saurait justifier le terrorisme, et celui-ci ne doit assurément pas être invoqué au service des ambitions politiques ou coloniales d'États qui manquent à leurs obligations internationales. L'utilisation du terrorisme ou de la violence pour promouvoir le renversement de gouvernements légitimes est inacceptable. L'action concertée de lutte contre le terrorisme ne doit pas être instrumentalisée à des fins politiques. De plus, les circonstances extraordinaires telles que l'actuelle pandémie de COVID-19, qui doivent mobiliser la solidarité internationale et retenir pleinement l'attention des autorités nationales, ne sauraient être invoquées pour mener des activités terroristes.

5. Le Gouvernement vénézuélien demande l'application intégrale et effective des normes du droit international en matière de lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et l'application intégrale et non sélective des autres instruments internationaux sur le sujet et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, afin de progresser dans la réalisation de l'objectif qui devrait unir tous les États : la paix mondiale dans un monde libéré du terrorisme. Tous les États doivent coopérer pour éliminer le terrorisme et lutter contre des discours de haine, l'intolérance et les idéologies suprémacistes qui l'alimentent.

6. **M^{me} Lee Hyunseung** (République de Corée) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; il ne peut être toléré ni justifié en aucunes circonstances. La coopération internationale, guidée par la primauté du droit, est essentielle pour lutter contre le terrorisme, car celui-ci se joue des frontières. Le Gouvernement coréen s'efforce de mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial. Il est également résolu à appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les 15 instruments multilatéraux de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale auxquels le pays est partie. Les autorités judiciaires de la République de Corée ont engagé des poursuites, dans le respect des droits de la défense et du droit à un procès équitable, contre plusieurs individus qui avaient transféré des fonds à des groupes terroristes. Le Gouvernement coréen appuie le renforcement du dispositif juridique antiterroriste mondial et les efforts que fait la Commission pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

7. L'échange d'informations et le renforcement des capacités habiliteraient les États à lutter contre des

menaces telles que l'utilisation des nouvelles technologies pour recruter des terroristes ou commettre, fomenter, financer ou planifier des attentats. La République de Corée participe aux activités menées au niveau mondial pour faire face à ces nouvelles menaces, notamment aux examens de la Stratégie antiterroriste mondiale et aux initiatives du Groupe d'action financière. Dans le cadre des mesures qu'elle prend pour remédier aux lacunes législatives concernant les nouvelles technologies, il a élargi aux actifs virtuels le champ d'application de sa loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

8. La précarité et les inégalités causées par la COVID-19 mettent en lumière l'importance d'une approche globale et à long terme de la lutte contre le terrorisme. Les injustices sociales causées par la pandémie risquent de pousser les gens à s'isoler et à se laisser séduire par l'extrémisme violent. L'accroissement récent de la violence, des préjugés contre les minorités, des discours de haine et de la discrimination démontre que la pandémie est un problème non seulement de santé publique mais aussi socioéconomique. Une attention particulière doit être accordée aux causes de l'extrémisme violent propice au terrorisme, ainsi qu'au renforcement de la résilience et de l'inclusivité des sociétés. Convaincu que le sport est un bon moyen de prévenir l'extrémisme violent, le Gouvernement de la République de Corée a versé une contribution volontaire au Programme mondial sur la sécurité des grands événements sportifs et la promotion du sport et de ses valeurs comme outils de prévention de l'extrémisme violent mis en œuvre par le Bureau de lutte contre le terrorisme.

9. **M. Aldoseri** (Bahreïn) dit que le Centre mondial King Hamad pour la coexistence pacifique joue un rôle de premier plan dans la promotion d'une culture de paix et de dialogue interconfessionnel s'agissant de contrer les discours propices à l'expansion de l'extrémisme violent et au terrorisme. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ne pourra aboutir qu'associée à une coopération reposant sur une approche globale et multidimensionnelle. Le Gouvernement de Bahreïn appuie donc les nouvelles initiatives mises en œuvre par le Secrétaire général pour lutter contre la violence fondée sur la religion, notamment la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et le Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux.

10. Le Gouvernement de Bahreïn a créé un comité de lutte contre l'extrémisme, le terrorisme, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent ainsi qu'un comité chargé de suivre l'exécution des obligations que toutes les résolutions du Conseil de sécurité imposent au

pays, par exemple l'adoption de politiques visant à interdire et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, il a organisé en août 2020 un atelier virtuel en vue de renforcer sa capacité de prévenir l'utilisation par des organismes à but non lucratif à des fins terroristes.

11. **M^{me} Nguyen** Quyen Thi Hong (Viet Nam) dit que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités de la communauté internationale, par exemple la pauvreté, la discrimination, la haine, la xénophobie, l'inégalité et l'injustice, qui créent des conditions propices à l'extrémisme violent et au terrorisme. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations, et accroître la résilience à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent. La coopération internationale devrait être renforcée par un élargissement des synergies au sein du système des Nations Unies ainsi que du rôle des organisations régionales et sous-régionales, des communautés locales et des autres parties prenantes. La communauté internationale doit continuer d'accorder la priorité à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour permettre aux États d'identifier les terroristes, de les empêcher de voyager et de les traduire en justice. Toutes les mesures antiterroristes doivent être pleinement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux obligations établies en droit international des droits de l'homme et en droit international humanitaire.

12. Comme les effets de la pandémie de COVID-19 vont continuer à mettre la résilience des sociétés à l'épreuve dans les années à venir, il est crucial de maintenir dans la lutte contre le terrorisme une approche intégrée comprenant notamment l'éradication de ses causes profondes, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la promotion du développement et de la justice sociale au niveau national.

13. Aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Viet Nam est devenu partie à 15 traités universels de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale et a conclu plusieurs traités multilatéraux d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition. Il a aussi collaboré étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation de police criminelle internationale (INTERPOL) dans le cadre de projets de renforcement des capacités et de mise en commun des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne les menaces terroristes contre la sécurité maritime et

celles associées aux combattants terroristes étrangers. Le Gouvernement vietnamien fait en sorte d'aligner sa législation interne sur ses engagements internationaux. La commission et le financement d'actes terroristes, y compris par des personnes morales, sont désormais réprimés par le Code pénal vietnamien. L'action collective de lutte contre le terrorisme doit continuer d'être guidée par la Stratégie antiterroriste mondiale.

14. **M^{me} Mudallali** (Liban) dit qu'il faut s'efforcer de combattre la pauvreté, l'inégalité et l'injustice, car les difficultés économiques et sociales auxquelles de nombreuses personnes, notamment les jeunes, doivent faire face risquent d'entraîner leur radicalisation ou de les faire basculer dans l'extrémisme. La crise économique, financière et sociale qu'a connue le Liban en raison de la pandémie de COVID-19 a été aggravée par l'explosion qui s'est produite en août 2020 dans le port de Beyrouth. Depuis lors, le chômage, la pauvreté et la misère sont montés en flèche. De plus, du fait des mesures de confinement prises pour lutter contre la COVID-19, les jeunes passent davantage de temps sur Internet et sont ainsi de plus en plus exposés aux idéologies extrémistes violentes. Le Gouvernement libanais aura besoin de l'appui de ses partenaires pour promouvoir le développement économique, autonomiser les jeunes et les femmes et promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et une bonne gouvernance.

15. Au Liban, la menace d'attentats terroristes est constante. Quatre soldats libanais ont récemment trouvé la mort dans une opération menée contre une cellule terroriste liée à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL). Le Gouvernement libanais est en train d'élaborer, avec l'appui de l'Union européenne, une stratégie antiterroriste nationale qui sera axée sur la prévention, la protection, la sécurité et l'intervention. En août 2020, le Tribunal spécial pour le Liban a condamné les individus à l'origine de l'attentat ayant causé la mort de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri et d'un certain nombre de civils innocents en 2005. Le Gouvernement libanais espère que cette décision contribuera à mettre fin à l'impunité et apportera aux familles des victimes l'apaisement qui n'a que trop tardé.

16. Le Gouvernement libanais condamne fermement le terrorisme, qui ne doit être associé à aucune religion ou nationalité ni à aucun groupe ethnique ni être confondu avec l'exercice par les peuples de leur droit de résister à l'occupation étrangère. Le Liban attache une importance considérable à ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme et aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En tant que membre du

Groupe des amis des victimes du terrorisme, le Liban se réjouit de la tenue en 2021 du premier Congrès mondial des victimes du terrorisme.

17. **M. Arriola Ramírez** (Paraguay) dit que le terrorisme menace gravement la stabilité de régions entières et la sécurité internationale et est la cause de traumatismes physiques et psychologiques dans le monde entier. Tous les actes de terrorisme sont injustifiables et criminels. Le Paraguay réaffirme qu'il est résolu à lutter contre ce fléau sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, tout en observant strictement le droit international et la Charte des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans l'action internationale de lutte contre le terrorisme, car le renforcement de la coopération internationale est le seul moyen d'éliminer la menace qu'il représente.

18. Le Paraguay est partie à 16 instruments antiterroristes internationaux et s'est doté d'un solide cadre législatif et institutionnel pour lutter contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il se félicite des efforts que font les organisations régionales et sous-régionales pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies mais les encourage à renforcer encore leur coopération à cet égard. L'Assemblée générale doit demeurer la principale instance d'examen des questions liées au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et de coordination de l'action que mène la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, même si les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouent également un rôle important en la matière.

19. Le Paraguay continue d'œuvrer au plan interne, dans un cadre interinstitutions, pour améliorer son dispositif normatif et institutionnel de lutte contre le terrorisme et de protection des droits de l'homme ainsi que pour incorporer dans son ordre juridique les instruments internationaux les plus pertinents sur le sujet. Il demande que l'ensemble des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient utilisées dans le cadre de toutes les initiatives antiterroristes de l'Organisation, ce afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités menées en la matière par les institutions et dispositifs de liaison nationaux.

20. **M^{me} Syrota** (Ukraine) dit que pendant que la communauté internationale s'emploie à faire face à de nouvelles difficultés comme celles résultant de la pandémie de COVID-19, les terroristes adaptent leurs méthodes aux réalités nouvelles. Un engagement résolu et une action concrète sont nécessaires pour faire face

aux menaces croissantes associées au terrorisme, y compris le terrorisme d'État.

21. Dans le cadre de l'agression qu'elle mène contre l'Ukraine, la Fédération de Russie finance, arme et forme des groupes armés terroristes illégaux en Ukraine, manipule l'information, parfois à des fins d'incitation au terrorisme, et se livre à des cyberattaques contre des infrastructures critiques et des institutions de l'État. Elle s'emploie également à discréditer l'action antiterroriste internationale en proférant des accusations mensongères contre des innocents et en les condamnant illégalement du chef d'infractions terroristes. La Fédération de Russie a adopté une loi contre l'extrémisme et amendé son Code pénal pour réprimer la dissidence, notamment en alourdissant les peines dont est passible quiconque élève la voix contre l'occupation illégale. De telles mesures législatives visent essentiellement les militants politiques et les défenseurs des droits de l'homme, la société civile, les journalistes et les minorités religieuses.

22. À l'instar des groupes terroristes, les États qui parrainent le terrorisme manipulent les faits, n'ont aucun respect pour le droit international et sont responsables d'attentats menés contre des civils et des infrastructures critiques. De tels actes sont juridiquement, moralement et éthiquement inacceptables. L'impunité des États parrainant le terrorisme nuit à l'action antiterroriste mondiale. En l'absence d'une réaction vigoureuse et concertée, la situation ne peut que se détériorer, créant de nouvelles crises et détruisant l'ordre international fondé sur des règles. Les États sont collectivement tenus de veiller à ce que tous les auteurs, organisateurs et commanditaires d'actes de terrorisme soient traduits en justice.

23. **M. Taufan** (Indonésie) dit qu'en raison de la pandémie sans précédent de COVID-19, les sociétés sont plus exposées aux nouvelles menaces terroristes telles que les cyberattaques, le bioterrorisme et l'utilisation malveillante des technologies numériques. La coopération est plus nécessaire que jamais pour prêter assistance aux victimes et aux survivants du terrorisme. Le Gouvernement indonésien a adopté une réglementation sur la prévention du terrorisme et sur l'indemnisation, la restitution et l'assistance aux témoins et victimes. Il coopère plus étroitement avec les dirigeants religieux, les organisations de la société civile, les jeunes, les victimes du terrorisme et les universitaires et renforce également sa participation aux instances bilatérales, régionales et multilatérales à cette fin.

24. L'engagement de poursuites contre les auteurs d'actes de terrorisme, leur réhabilitation et leur

réinsertion devraient faire partie intégrante de toute stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Il est regrettable que le projet de résolution proposé au Conseil de sécurité par la délégation indonésienne en août 2020 se soit heurté au veto d'un membre permanent du Conseil alors qu'il avait recueilli l'appui de l'immense majorité des membres de celui-ci. Le Gouvernement indonésien souscrit à la déclaration du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur le traitement des enfants recrutés par des groupes terroristes ou associés à ceux-ci, dans laquelle les pays de l'ASEAN envisagent la possibilité de recourir à des mesures non judiciaires au lieu de traduire ces enfants en justice et de les incarcérer.

25. Le Gouvernement indonésien estime que les jeunes devraient être au cœur de l'action menée pour prévenir l'extrémisme violent et il a donc élaboré un programme pour les aider à devenir des ambassadeurs de paix en Indonésie et dans la région. Il est prêt à coopérer à l'entreprise collective d'élimination du terrorisme international, y compris en partageant ses meilleures pratiques.

26. **M^{me} Ighil** (Algérie) dit qu'aucun pays n'est à l'abri de la menace mondiale du terrorisme. Dans le contexte de la COVID-19, les efforts menés aux niveaux international et régional pour parer aux nouvelles menaces que représentent la diffusion en ligne de la propagande terroriste, le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers et le financement du terrorisme doivent s'intensifier. La délégation algérienne se félicite du renforcement de l'action du Secrétariat à cet égard et de la coopération entre les signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations Unies, et elle appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'Assemblée générale devrait achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. En particulier, les États devraient s'entendre sur une définition précise du terrorisme qui soit conforme à la Charte et au droit international et évite toute confusion entre le terrorisme et la lutte légitime pour leur autodétermination et leur libération nationale que mènent les peuples sous occupation coloniale ou étrangère.

27. Pour prévenir et combattre le terrorisme, une coopération multiforme comprenant non seulement des mesures répressives mais aussi une stratégie politique cohérente est nécessaire. L'Algérie maintient un haut niveau de vigilance dans sa lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Elle a mis en œuvre des politiques, stratégies et programmes de développement pour lutter contre l'exclusion, la marginalisation et l'injustice sociale et promouvoir la démocratie, les droits de

l'homme, la bonne gouvernance et la coexistence pacifique.

28. L'Algérie a noué des liens forts avec les pays voisins dans des domaines clés de la lutte contre le terrorisme. Dans la région du Sahel, la situation actuelle appelle tant une coordination qu'un renforcement des capacités des pays de la région, sur la base de la maîtrise nationale. Le Gouvernement algérien participe à divers accords et initiatives de sécurité collective sous les auspices de l'Union africaine. L'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL) et le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme ont tous deux leur siège à Alger et jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la cybercriminalité en Afrique. De plus, l'Algérie coopère étroitement avec des entités telles que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, en particulier en sa qualité de co-présidente du groupe de travail du Forum sur le renforcement des capacités dans la région de l'Afrique de l'Ouest, et elle demeure résolue à participer à tous les niveaux à l'action collective visant à éliminer le terrorisme et l'extrémisme violent.

29. **M. Irimia Arosemena** (Panama) dit que son pays condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que les actes terroristes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Ces actes constituent des violations graves du droit international qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et menacent la paix et la sécurité internationales. Seule une approche multilatérale permettra de lutter efficacement contre le terrorisme tout en veillant au strict respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la Charte des Nations Unies et de l'état de droit. Les États devraient en particulier s'efforcer d'identifier et de démanteler les réseaux formels et informels utilisés pour financer le terrorisme. Le Gouvernement panaméen investit dans le renforcement de ses capacités pour mieux protéger ses frontières et ses systèmes financiers et logistiques contre les terroristes.

30. Le Panama est partie à 18 instruments antiterroristes universels et régionaux. Il est résolu à mettre en œuvre intégralement les mesures prévues par les résolutions 1267 (1999) et suivantes du Conseil de sécurité sur le sujet, y compris les gels d'avoirs, les interdictions de voyager et les embargos sur les armes. Le Gouvernement panaméen appuie également les mesures prises par le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains pour renforcer la capacité des États de lutter contre le terrorisme. Il continuera à participer aux activités

d'entraide, de coopération et d'échange d'informations dans les domaines de la police et de la justice.

31. La communauté internationale devrait continuer de renforcer les mesures visant à empêcher l'utilisation des secteurs financiers et économiques pour financer le terrorisme. Étant donné qu'en raison des mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 les gens passent de plus en plus de temps sur les médias sociaux, il convient d'intensifier les efforts pour lutter contre la propagande terroriste en ligne et en limiter la portée afin de prévenir l'extrémisme violent, la radicalisation, l'autoradicalisation et les recrutements, conformément au Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Le Panama demande à tous les États de continuer à lutter contre le terrorisme dans le cadre de leur engagement en faveur de la paix et la sécurité internationales.

32. **M^{me} Margaryan** (Arménie) dit que la communauté internationale doit s'unir contre le fléau mondial du terrorisme. À cette fin, le Gouvernement arménien a pris des mesures concrètes pour améliorer la sécurité aux frontières, lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet. L'Arménie participe activement aux activités antiterroristes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et du Conseil de l'Europe. La délégation arménienne appuie les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme visant à améliorer la coordination et la cohérence à l'échelle du système et à renforcer son partenariat avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

33. La pandémie de COVID-19 a ouvert aux terroristes de nouvelles possibilités d'exploiter les divisions, les conflits et les autres vulnérabilités, en particulier dans les sociétés dans lesquelles la radicalisation trouve son origine dans la haine identitaire et l'intolérance cultivées par les autorités nationales. L'Azerbaïdjan, avec l'appui et les encouragements de la Turquie, mène actuellement une vaste campagne d'agression contre l'Arménie dans l'intention manifeste de commettre un génocide. Les hostilités actuelles sont les plus intenses et les plus destructives que la région ait connues depuis les années 1990. Des milliers de civils et le patrimoine culturel arménien du Haut-Karabakh font face à une menace existentielle, car des attaques sans discrimination avec recours à l'artillerie lourde, à des drones et même à des armes interdites sont en train d'être menées en violation flagrante du droit international, notamment humanitaire. L'étendue et la

nature de ces attaques, ainsi que les preuves disponibles, indiquent sans équivoque que l'agression a été planifiée bien à l'avance.

34. Ces dernières semaines, les médias internationaux ont fait largement état du déploiement au Haut-Karabakh par la Turquie de combattants terroristes étrangers et de mercenaires venant des territoires syriens actuellement sous contrôle turc. Ces informations ont été confirmées par des représentants de haut niveau de plusieurs États. L'Azerbaïdjan et la Turquie sont directement responsables, y compris juridiquement, d'un crime d'agression et de l'afflux de terroristes internationaux dans la région, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement arménien condamne dans les termes les plus vigoureux toutes les tentatives visant à faire de la zone de conflit un tremplin du terrorisme international.

35. **M^{me} Raz** (Afghanistan) dit que la grave menace que constitue le terrorisme pour la paix et la sécurité internationales a été exacerbée par la pandémie de COVID-19. L'Afghanistan est au nombre des pays les plus touchés par le terrorisme international qui, au cours de l'année écoulée, a fait de nombreuses victimes dans le pays, principalement des civils innocents. Le Gouvernement afghan demeure résolu à lutter contre le terrorisme sans aucune distinction, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Au cours de l'année écoulée, ses forces de défense et de sécurité ont, en coordonnant étroitement leur action avec celle des alliés internationaux, infligé de lourdes pertes aux groupes terroristes, notamment Al-Qaida et le EIIL-Province de Khorassan, et ont démantelé les réseaux et bases de ces groupes en Afghanistan.

36. Aucun pays ne pouvant à lui seul vaincre le terrorisme, le Gouvernement afghan participe activement à des mécanismes et processus bilatéraux et multilatéraux tels que le Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie », emmené par l'Afghanistan. La délégation afghane appuie les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour faciliter une riposte mondiale unifiée au terrorisme. Il conviendrait d'accélérer les activités menées pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Tous les États Membres doivent appliquer comme il convient les régimes de sanctions du Conseil de sécurité et s'abstenir d'offrir un appui matériel ou moral ou un refuge aux terroristes. Des efforts concertés doivent être faits pour remédier aux causes profondes du terrorisme, notamment la propagation des discours terroristes, éliminer les sources de financement du terrorisme et s'attaquer aux liens entre le terrorisme, le trafic de drogues et les autres formes de la criminalité transnationale organisée.

37. En tant que co-Président du Groupe des amis des victimes du terrorisme, l'Afghanistan continue d'œuvrer à la promotion et la protection des droits de l'homme des victimes et survivants du terrorisme. Il est résolu à éradiquer la menace terroriste de son sol, contribuant ainsi à la sécurité et à la stabilité de l'ensemble de la région et du monde entier.

38. **M. Shabaltas** (Fédération de Russie) dit qu'il est regrettable que la Commission n'ait pas été en mesure de faire des progrès tangibles dans l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ou d'une résolution sur le sujet. La Commission devrait s'attacher à renforcer les mécanismes de coopération judiciaire pour faire en sorte que les terroristes ne demeurent pas impunis et à régler les problèmes que posent le rapatriement, la traduction en justice, la réhabilitation et la réinsertion des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles, en particulier les combattants étrangers rapatriés de Syrie et d'Iraq. Les États ne devraient pas laisser aux États victimisés, à des entités quasi gouvernementales illicites ou à des tribunaux hybrides le soin de régler ces problèmes. Ils devraient exécuter intégralement leurs obligations internationales à cet égard, y compris en appliquant le principe *aut dedere aut judicare*, et recourir le plus largement possible aux instruments internationaux existants en matière d'entraide judiciaire et d'extradition ou, en l'absence de tels instruments, coopérer sur la base du principe de la réciprocité.

39. Bien que certains États manifestent un intérêt accru pour la collecte de preuves des infractions commises durant les conflits armés, la tendance à vouloir confier cette tâche aux personnels militaires ne repose sur aucun fondement. La présence de forces armées d'un État sur le territoire d'un autre État est strictement réglementée par le droit international, la Charte des Nations Unies et les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État. À moins que l'État hôte consente à la présence de personnels militaires d'un autre État sur son territoire, un mandat juridique international reposant sur une décision du Conseil de sécurité est nécessaire. De plus, le pouvoir de réunir, traiter et transmettre des preuves aux autorités judiciaires ne peut être conféré à tous les personnels militaires. Ces tâches doivent être mandatées et exécutées dans le respect intégral du droit interne. Faute de prendre ces questions en considération, les résolutions antiterroristes de l'Assemblée générale ne devraient contenir aucune référence aux prétendues preuves recueillies dans le cadre d'activités militaires.

40. Bien que la Fédération de Russie ait à maintes reprises souligné les déficiences politiques et juridiques

évidentes du concept de lutte contre l'extrémisme violent, ceux qui défendent ce concept s'efforcent toujours d'imposer aux autres leur conception des origines et de la prévention de l'extrémisme sans même prendre ces préoccupations en compte. Le régime juridique antiterroriste existant est en train d'être méthodiquement supplanté par des règles mystérieuses, élaborées unilatéralement.

41. Le Gouvernement russe partage pleinement les préoccupations suscitées par la popularité croissante des mouvements d'extrême droite, y compris ceux qui s'inspirent de l'idéologie nazie. L'action collective susceptible d'être menée au sein de l'Assemblée générale pour lutter contre l'essor de la haine raciale ou ethnique devrait être guidée par les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, y compris celles relatives à la lutte contre la glorification du nazisme. Le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme ne peut être renforcé sans l'appui des organismes régionaux tels que la Communauté d'États indépendants, l'Organisation de coopération de Shanghai et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

42. Il est regrettable que certaines délégations, faisant preuve d'opportunisme, aient utilisé le débat de la Commission sur la lutte contre le terrorisme à des fins politiques. La délégation russe rejette les accusations sans fondement dirigées contre la Fédération de Russie ; elles relèvent de la désinformation et sont sans rapport aucun avec le sujet à l'examen.

43. **M. Nyan Lin Aung** (Myanmar) dit qu'étant donné que le monde entier, notamment les étudiants, passe de plus en plus de temps en ligne en raison de la pandémie de COVID-19, il est plus facile pour les terroristes de diffuser leurs discours et leur propagande. Le Gouvernement du Myanmar considère que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans les activités menées au niveau international pour lutter contre le terrorisme, et il continue d'appuyer l'application de la Charte des Nations Unies et la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

44. Le Myanmar est partie à 15 instruments antiterroristes internationaux, notamment la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, et il est membre du Réseau de bureaux frontaliers de liaison. Le Gouvernement du Myanmar coopère étroitement avec ses partenaires régionaux à l'échange d'informations et à des activités conjointes de lutte contre le terrorisme transfrontalier. En 2017, le Myanmar a élaboré et signé un mémorandum d'accord sur le dialogue et la coopération en matière de sécurité, et un autre sur

l'établissement d'un bureau frontalier de liaison avec le Bangladesh. Au niveau national, le Gouvernement a créé 130 groupes interconfessionnels dans l'ensemble du pays dans le cadre de sa stratégie de prévention de l'extrémisme violent par la promotion de la tolérance et du dialogue interconfessionnel et interculturel.

45. La menace croissante que font peser sur la sécurité l'Armée du Salut des Rohingya de l'Arakan et l'Armée arakanaise a constitué un obstacle majeur au rétablissement de la paix, de l'harmonie et de la stabilité dans l'État Rakhine, et au rapatriement des personnes déplacées se trouvant dans des camps de réfugiés au Bangladesh. L'Armée arakanaise, qui commet des actes terroristes depuis janvier 2019, a été inscrite sur la liste des groupes terroristes par le Gouvernement du Myanmar en mars 2020. Au début de 2020, l'Armée du Salut des Rohingya de l'Arakan, qui s'était livrée à des attaques non provoquées contre des postes de sécurité au Myanmar en 2016 et en 2017, a recommencé à multiplier ses opérations dans l'État Rakhine. Elle n'a toutefois jamais eu de quartier général permanent sur le territoire du Myanmar ; elle a son siège hors du pays. Elle radicalise et entraîne des nationaux du Myanmar depuis l'étranger, et planifie habituellement ses attaques par voie audiovisuelle. Une coopération bilatérale et régionale active serait le moyen le plus efficace pour faire échec aux activités de ce groupe terroriste. Les médias étrangers ont indiqué que la Jamaat-ul-Moudjahidine Bangladesh dispensait une formation à certains de ses membres.

46. Le Gouvernement du Myanmar est résolu à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les activités terroristes et l'appui à ces activités, quels que soient leurs buts et leur contexte, ne sauraient en aucun cas être justifiés ni tolérés comme des activités légitimes. Le terrorisme et l'extrémisme violent ne doivent bénéficier d'aucun appui politique, diplomatique, moral ou matériel. Ainsi, aucun appui explicite ou implicite, y compris moral, ne devrait être accordé à l'Armée du Salut des Rohingya de l'Arakan et à l'Armée arakanaise. Le Myanmar entend renforcer sa coopération avec les institutions internationales régionales, y compris les organes antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies, pour lutter contre le terrorisme. La déclaration complète de la délégation du Myanmar sera disponible dans la section pertinente du *Journal des Nations Unies*.

47. **M. Arrocha Olabuenaga** (Mexique) dit que son Gouvernement condamne tous les actes de terrorisme et l'extrémisme violent propice à l'expansion du terrorisme. Ces crimes doivent faire l'objet d'une riposte globale et ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe

ethnique. La délégation mexicaine appuie les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir une approche multilatérale de la lutte contre le terrorisme mais considère qu'il faut faire beaucoup plus pour prévenir effectivement celui-ci.

48. Les conditions créées par la pandémie de COVID-19 ont facilité les activités de radicalisation des terroristes. Ceux-ci utilisent les technologies de l'information pour diffuser largement leur message et tirer parti de l'anxiété et de la confusion. Malgré ces difficultés, la lutte contre le terrorisme ne devrait jamais entraver l'aide humanitaire.

49. Le Gouvernement mexicain est particulièrement préoccupé par les activités de propagande idéologique des groupes professant le suprémacisme blanc. La prolifération des discours de haine et la profusion des armes disponibles ont abouti à des attentats tragiques. Les victimes du terrorisme doivent avoir rapidement accès à la justice et à des services d'accompagnement psychologique et doivent être traitées avec dignité et respect. L'importance de leur rôle dans la lutte contre les discours extrémistes doit être reconnue, et le Gouvernement mexicain se félicite donc de la décision de convoquer le premier Congrès mondial des victimes du terrorisme.

50. Les instruments et dispositifs antiterroristes multilatéraux en vigueur doivent être utilisés efficacement. L'invocation abusive de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies dans le contexte de l'action antiterroriste continue d'être préoccupante. Les activités menées pour lutter contre le terrorisme doivent respecter pleinement le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

51. **M. Awassam** (Nigéria) dit que les actes de terrorisme ont un caractère insidieux et déstabilisent les structures de gouvernance, compromettant ainsi le développement ; il est donc nécessaire de mettre au point une approche inclusive et collaborative de la prévention et de l'élimination du terrorisme, eu égard en particulier à la sophistication et la fréquence croissantes des attentats terroristes.

52. Le Gouvernement nigérian s'efforce de prévenir et de combattre le terrorisme et le financement du terrorisme aux niveaux national et régional par le biais de sa législation interne et en coopérant étroitement avec les pays voisins et l'Organisation des Nations Unies. Le Nigéria est lui-même victime d'actes de terrorisme, imputables en particulier à Boko Haram. Le Gouvernement nigérian a mis un terme aux atrocités commises par ce groupe au moyen d'une stratégie antiterroriste nationale, et il le maintient sous

surveillance constante. L'armée nationale a repris possession des territoires qui étaient contrôlés par Boko Haram et un programme de réhabilitation et de réinstallation a été mis en place au bénéfice des victimes qui avaient été tenues captives. Depuis 2017, le Gouvernement traduit en justice les suspects affiliés à Boko Haram détenus dans tout le pays. Des centaines d'entre eux ont été condamnés et emprisonnés et un plus grand nombre encore remis en liberté à des fins de déradicalisation, réadaptation et réinsertion. La stratégie antiterroriste du Nigéria est ancrée dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans le cadre de cette stratégie, les dirigeants religieux sont encouragés à utiliser les lieux de culte pour sensibiliser les fidèles aux dangers de l'extrémisme et de l'intolérance.

53. La guerre contre le terrorisme dans toutes ses manifestations ne peut être gagnée que si tous les États Membres sont résolus à œuvrer de concert et à faire en sorte que toutes les résolutions et conventions des Nations Unies contre le terrorisme et son financement, ainsi que les instruments régionaux sur le sujet, soient pleinement appliqués. Le Nigéria a récemment collaboré avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme à un projet de formation des personnels de police aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la prévention du terrorisme. Convaincu de la nécessité de lutter collectivement contre le terrorisme, il réaffirme sa volonté de coopérer étroitement avec toutes les entités antiterroristes des Nations Unies.

54. **M^{me} Hackman** (Ghana) dit qu'alors que le monde livre bataille à la pandémie de COVID-19, il ne faut pas sous-estimer la grave menace que constitue toujours le terrorisme. Les nombreuses conséquences de la pandémie risquent d'exacerber les injustices, de compromettre la cohésion sociale et d'alimenter les conflits, créant ainsi des conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent et du terrorisme. Dans certaines régions du monde, l'EIL et Al-Qaida ont adapté leurs méthodes à la situation de pandémie et sont en mesure de multiplier leurs attaques par le biais de leurs réseaux. Les cyberattaques menées récemment contre des établissements de santé publique sont préoccupantes. Le Gouvernement ghanéen demande à la communauté internationale de faire face à ces attaques dans l'esprit du multilatéralisme.

55. Le Gouvernement ghanéen note avec préoccupation que des États consacrent à la lutte contre la pandémie des fonds qui avaient été préaffectés à l'action antiterroriste, et que des forces armées étrangères participant à des opérations contre l'EIL et Al-Qaida se retirent ou prévoient de se retirer d'États vulnérables, avec les crises humanitaires qui risquent

d'en découler. Un effort doit être fait au niveau mondial pour mettre des mesures antiterroristes en place dans ces pays tant que dure la pandémie. La délégation ghanéenne appuie l'appel à un cessez-le-feu dans l'ensemble du monde lancé par le Secrétaire général en vue de combattre la pandémie, d'atténuer les souffrances humaines et de briser le cycle qui permet au terrorisme de prospérer.

56. **M^{me} Villalobos Brenes** (Costa Rica) dit que pour éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, il faut en premier lieu refuser de tolérer les pratiques, actes ou groupes terroristes, quels qu'ils soient. Ceux qui cherchent à prendre le pouvoir en semant la terreur témoignent d'un mépris total pour les libertés fondamentales et les droits de l'homme. Les actes terroristes ne peuvent être justifiés en aucunes circonstances et leurs auteurs doivent être poursuivis ou extradés.

57. Le terrorisme peut certes avoir son origine dans des situations nationales, mais il ne connaît pas les frontières et doit être combattu par l'application collective du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, il est essentiel de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, de prendre des mesures pour le prévenir et le combattre et de renforcer la capacité des États de le faire, ainsi que d'accroître le rôle du système des Nations Unies à cet égard.

58. Au niveau national, le Gouvernement costaricien a pris des mesures législatives pour renforcer sa capacité de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de protéger les victimes. Un programme de formation des magistrats et des auxiliaires de justice à la détection du terrorisme lié à la cybercriminalité, au blanchiment d'argent et à la traite des êtres humains est en cours d'exécution. Des efforts sont également réalisés pour améliorer le traitement et l'analyse des données et la détection des liens entre les réseaux et organisations.

59. La coopération est essentielle pour prévenir l'imposition et la propagation des idéologies extrémistes ou des croyances religieuses et haines irrationnelles. L'échange d'informations en la matière devrait être systématisé à tous les niveaux au moyen d'accords bilatéraux ou dans le cadre des organisations sous-régionales et régionales et du système des Nations Unies. Les outils technologiques utilisés pour localiser les terroristes et les combattants étrangers devraient être mis à la disposition de tous les pays. Le droit international, les droits de l'homme, le droit

international humanitaire et le droit international des réfugiés doivent être respectés lorsque l'on utilise ces outils. Dans la mesure où leur législation le permet, les États devraient s'efforcer d'établir des partenariats public-privé pour améliorer l'accès au progrès technologique. Enfin, il conviendrait d'engager le processus de conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international.

60. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que le terrorisme et les activités criminelles connexes continuent de menacer gravement la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement économique et social. Des stratégies globales mises en œuvre dans le cadre d'une action internationale coordonnée sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des actes de terrorisme motivés par l'intolérance, l'extrémisme et les idéologies racistes.

61. Les conflits armés, et en particulier l'occupation militaire étrangère, ouvrent des possibilités aux terroristes. Depuis la fin des années 1980, dans le but de faire aboutir des revendications territoriales infondées et illicites et en tant que méthode de guerre, l'Arménie et diverses organisations terroristes arméniennes se sont livrées contre l'Azerbaïdjan à des attaques répétées qui ont fait des milliers de victimes. Les forces d'occupation du régime fantoche mis en place par l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan entretiennent des liens étroits avec le terrorisme international et la criminalité organisée. Le Gouvernement azerbaïdjanais rejette résolument les allégations de l'Arménie selon lesquelles l'Azerbaïdjan et la Turquie seraient responsables des activités terroristes dans ces territoires. L'Arménie recourt à la désinformation pour tenter de tromper la communauté internationale, de dissimuler ses crimes et de justifier ses lourdes pertes sur le champ de bataille.

62. Le Gouvernement arménien est connu depuis longtemps pour appuyer le terrorisme. Des preuves recueillies avant et pendant les hostilités actuelles attestent clairement que l'Arménie s'emploie activement à recruter des combattants terroristes étrangers et des mercenaires pour participer à des attaques contre l'Azerbaïdjan et sa population civile. Des milliers de terroristes et de mercenaires venus d'Europe et du Moyen-Orient se sont joints aux forces arméniennes dans la zone de conflit ou s'appêtent à s'y déployer. En outre, des organisations de la diaspora arménienne se présentant comme des organisations caritatives et non gouvernementales apportent un appui financier et autre appui matériel au terrorisme et à l'agression en Azerbaïdjan.

63. Les actes de l'Arménie, manifestement contraires au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, engagent la responsabilité de celle-ci et la responsabilité pénale individuelle de ceux qui y participent. Il est crucial que les États prennent d'urgence des mesures pour empêcher que leur territoire soit utilisé pour appuyer ou financer le terrorisme et les activités connexes, pour mettre fin à la mobilisation de combattants et pour poursuivre les personnes qui se rendent ou tentent de se rendre à l'étranger à des fins terroristes.

64. Outre les mesures que les États sont habilités à prendre au niveau national pour établir leur compétence pour connaître des infractions commises par leurs nationaux à l'étranger, la coopération internationale en matière pénale, y compris dans le cadre de l'entraide judiciaire, est primordiale pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de terrorisme et d'infractions connexes. La responsabilité des personnes morales et la responsabilité pénale individuelle doivent être mises en œuvre conjointement pour traduire en justice ceux qui violent le droit international. La délégation azerbaïdjanaise appelle au renforcement et à l'élargissement des mesures individuelles et collectives de lutte contre le terrorisme.

65. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit qu'une grande partie des informations communiquées par les États Membres et reproduites dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/75/156) concernent des mesures prises pour empêcher les combattants terroristes étrangers de rentrer dans leurs pays d'origine ou de résidence, ou de gagner des États tiers. Depuis neuf ans, la République arabe syrienne mène une guerre contre le terrorisme au nom du monde entier. Des dizaines de milliers de personnes ont trouvé la mort, des millions de Syriens ont été déplacés et la région et le monde ont été déstabilisés. Bien que de nombreux gouvernements aient fermé les yeux, le Gouvernement et le peuple syriens sont depuis longtemps conscients de la menace que constitue l'extrémisme takfiriste, et les États qui continuent de respecter la Charte des Nations Unies et le droit international ont contribué à y faire face.

66. Par contre, d'autres États, en particulier des États membres de l'Union européenne, continuent de promouvoir des solutions à courte vue servant leurs propres intérêts et qui reposent sur les opinions mêmes qui sont à l'origine du phénomène des combattants terroristes étrangers. En déclarant unilatéralement déchus de leur nationalité les combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille ou en annulant leurs permis de séjour, ces États visent à empêcher le

retour des intéressés et à laisser planer la menace qu'ils constituent sur le peuple syrien. De grands nombres de ces individus sont toujours en Syrie, dans des camps contrôlés par des groupes armés séparatistes loyaux aux forces d'occupation américaines. Dans ces camps, des hommes, des femmes et des jeunes qui se sont ralliés au terrorisme élèvent une nouvelle génération d'extrémistes. On ne saurait les présenter comme des victimes du terrorisme ou de l'extrémisme violent.

67. La République arabe syrienne ne se soustraira jamais à son obligation de poursuivre ces personnes, d'engager leur responsabilité et de les rapatrier. Elle participe à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme et le financement du terrorisme, et appuie les principes du droit international humanitaire et les résolutions du Conseil de sécurité. La délégation syrienne exhorte tous les États à se conformer aux Principes directeurs de Madrid et à leur additif de 2018. Elle espère que le septième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies permettra de faire face aux difficultés actuelles, de prendre effectivement en compte l'obligation des gouvernements de rapatrier les combattants terroristes étrangers et les membres de leurs familles, et échappera aux pressions politiques qui aboutissent trop souvent à un consensus artificiel ne reflétant pas la volonté de la communauté internationale ni la détermination de l'Organisation des Nations Unies à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

68. **M^{me} Fink** (Royaume-Uni) dit que s'il est trop tôt pour connaître les conséquences à long terme de la pandémie de COVID-19 s'agissant du terrorisme, le Gouvernement du Royaume-Uni craint que les terroristes ne tirent parti de la situation pour recruter des partisans et diffuser leurs discours dangereux par le biais d'Internet. Prévenir l'utilisation d'Internet à des fins terroristes continue donc d'être l'une des principales priorités du Gouvernement du Royaume-Uni, outre ses activités visant à assurer la bonne gouvernance, à promouvoir l'état de droit et à réduire la pauvreté. Si l'EIIL a perdu des territoires, il continue de promouvoir son idéologie et ses objectifs par le biais de son réseau et de ses affiliés dans le monde entier. Al-Qaïda demeure également une menace. Dans le même temps, l'essor de l'extrémisme et du terrorisme d'extrême droite vient confirmer que le terrorisme ne peut être associé à aucune identité, religion ou nationalité particulière. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déjà interdit diverses organisations qui défendaient des idéologies d'extrême droite.

69. Le Royaume-Uni se félicite de l'accent mis sur la protection des principes du droit international

humanitaire dans les résolutions 2462 (2019) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité. Il continuera d'œuvrer avec ses partenaires pour faire en sorte que les mesures antiterroristes soient mises en œuvre conformément au droit international et au dispositif antiterroriste du Conseil de sécurité. Le respect des droits de l'homme et l'efficacité des mesures antiterroristes ne s'excluent pas mutuellement ; de fait, le respect des droits de l'homme et l'intégration des considérations relatives à l'égalité des genres sont essentiels pour que les mesures prises face à la menace du terrorisme soient crédibles, viables et efficaces, alors que les violations flagrantes des droits de l'homme risquent de contribuer à l'aggravation des injustices et à l'apparition de conditions propices à l'expansion du terrorisme. Les stéréotypes fondés sur le genre doivent être remis en cause, et les femmes doivent pouvoir participer réellement à la lutte contre le terrorisme à tous les niveaux.

70. Le Comité contre le terrorisme a procédé à sa deuxième visite d'évaluation au Royaume-Uni en octobre 2019. Le Royaume-Uni se félicite des possibilités qui lui sont données de tirer parti de l'expérience d'autres États et de coopérer avec eux pour améliorer les mesures prises pour contrer la menace terroriste, et il encourage les autres États à tirer parti des visites du Comité contre le terrorisme pour partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques. La délégation du Royaume-Uni exhorte également tous les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de sécurité de l'aviation et à œuvrer à la mise en œuvre du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde. Le Royaume-Uni compte coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et la société civile pour faire en sorte que l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies prévu en 2021 contribue à préparer la communauté internationale à lutter collectivement contre la menace du terrorisme, en évolution constante.

71. **M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) dit que son gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État et le terrorisme économique et médical prenant la forme de mesures coercitives unilatérales. Seule une approche multilatérale intégrant une coopération et une coordination étroites entre toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international permettra d'éliminer le terrorisme. La lutte contre celui-ci doit respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, les normes bien établies du droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que les

principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

72. Les mesures coercitives unilatérales, qui font d'innombrables victimes innocentes et compromettent la stabilité et la sécurité des États, entravent la riposte collective au terrorisme et la coopération internationale. L'adoption par les États-Unis d'Amérique de lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux en République islamique d'Iran et dans d'autres États est assimilable au terrorisme. Elle a sérieusement aggravé la situation sanitaire dans ces pays durant la pandémie de COVID-19. Ces mesures violent le droit à la paix, le droit au développement, le droit à la santé et le droit à la vie, et elles relèvent donc du champ d'application de l'article 2 du projet de convention générale sur le terrorisme international, aux termes duquel commet un acte de terrorisme quiconque cause la mort dans le but d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à faire ou à ne pas faire quelque chose.

73. Dans le cadre de sa politique immorale visant à promouvoir un changement de régime dans certains États, le Gouvernement des États-Unis a délibérément conçu sa stratégie de « pression maximum » pour causer des souffrances à la population iranienne et provoquer des troubles sociaux ; il est donc coupable d'actes de terrorisme, notamment économique. L'assassinat barbare et lâche par les États-Unis du général de division Qasem Soleimani, un champion de l'action antiterroriste dans la région, donne également l'exemple du terrorisme d'État auquel se livrent les États-Unis en violation flagrante des principes fondamentaux du droit international. Cet acte, qui a été une aubaine pour l'EIIL et les autres groupes terroristes actifs dans la région, engage la responsabilité pénale de ses auteurs.

74. Malgré les difficultés auxquelles elle fait face, la République islamique d'Iran est à l'avant-garde de l'action menée pour éliminer l'EIIL et d'autres groupes désignés comme terroristes ayant bénéficié de l'appui d'États de la région et extérieurs à celle-ci. L'imposition unilatérale de mesures coercitives illicites n'affectera pas la résolution inébranlable du Gouvernement iranien de débarrasser le monde de la terreur.

75. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État et le terrorisme lié aux opérations clandestines d'acteurs non étatiques, ainsi que toutes les tentatives visant à amener un changement de régime en déstabilisant les pays ou au moyen de coups d'État. Une coopération et une solidarité internationales

respectueuses des limites définies par le droit interne de chaque pays sont cruciales pour combattre le terrorisme.

76. Jamais le Nicaragua, qui a été victime du terrorisme, n'a permis et ne permettra que son territoire soit utilisé pour planifier, financer ou perpétrer des actes de terrorisme contre un autre État. Il apporte une contribution importante à la stabilité, la paix et la sécurité dans sa région, et a contribué à endiguer la propagation du terrorisme grâce à la stratégie axée sur la famille et la communauté qu'il a mise en œuvre. Le Gouvernement nicaraguayen demande à la communauté internationale de soutenir les pays d'Amérique centrale et de coopérer étroitement aux efforts qu'ils mènent pour lutter contre le trafic de drogue et la criminalité organisée dans la région, en particulier le long de l'itinéraire reliant la Colombie aux États-Unis par lequel transite la drogue. La délégation nicaraguayenne appuie vigoureusement l'élaboration d'une convention internationale sur le terrorisme et exhorte les États Membres à faire preuve de souplesse afin de réaliser cet objectif.

77. La communauté internationale doit faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 en faisant montre de la volonté politique nécessaire à l'instauration d'un monde meilleur qui favorise le bien-être et le bonheur de tous, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables. L'imposition de mesures coercitives unilatérales contre des États constitue une atteinte illicite au droit au développement et aux droits de l'homme des peuples touchés et, en pleine pandémie, équivaut à un crime contre l'humanité. La délégation nicaraguayenne engage donc la communauté internationale à faire en sorte que ces mesures coercitives illicites soient levées d'urgence et à mettre l'accent sur la lutte contre le terrorisme, le terrorisme d'État et l'agression, qui sont les véritables menaces contre la paix et la sécurité internationales.

78. **M. Almowaizri** (Koweït) dit que son pays condamne le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quelles que soient les raisons avancées pour les justifier. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Les États doivent coopérer à l'action antiterroriste internationale et mettre en place des mesures propres à promouvoir l'état de droit et le respect des droits de l'homme, lutter contre l'impunité, s'attaquer aux causes profondes du terrorisme telles que la pauvreté, favoriser le développement durable, la bonne gouvernance et la coexistence pacifique et assurer le respect des symboles religieux et des lieux saints.

79. Bien que la COVID-19 ait réduit la menace du terrorisme à court terme, ses répercussions socioéconomiques à plus long terme risquent de créer des conditions propices au terrorisme et à l'extrémisme violent. La communauté internationale devrait donc, face à la pandémie, mettre davantage l'accent sur les dimensions socioéconomiques de la crise.

80. Au niveau national, le Gouvernement koweïtien a organisé plusieurs ateliers sur la lutte contre le financement du terrorisme, le rôle de la société dans la réadaptation des combattants étrangers, la sensibilisation des jeunes et le rôle de la famille face à la violence et à l'extrémisme. L'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le terrorisme ; à terme, le problème ne pourra être éliminé qu'au moyen d'un plan global associant tous les États Membres.

81. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que le terrorisme s'est développé et a évolué considérablement au cours des deux décennies passées, certains groupes terroristes disposant désormais d'un budget de plusieurs milliards de dollars et administrant de vastes territoires. Bien que le terrorisme soit un phénomène mondial, ses effets sont particulièrement marqués dans les États fragiles ou en proie à des conflits. On ne saurait surestimer la nécessité d'adopter une stratégie commune pour lutter efficacement contre le terrorisme international et l'éliminer. En la matière, les approches policières et militaires ont leurs limites ; le terrorisme ne pourra véritablement être vaincu que par le développement durable, car le désespoir causé par la pauvreté offre aux terroristes un terrain fertile pour leurs activités de recrutement.

82. La société érythréenne est pluriethnique et pluriconfessionnelle, et l'État attache donc une importance considérable à la promotion de l'inclusivité et de la justice sociale. Son système d'éducation laïc favorise la tolérance religieuse et son programme de service national promeut les interactions et les échanges entre les élèves du secondaire d'origines ethniques, géographiques et culturelles différentes. L'Érythrée a créé un organisme d'État chargé de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, mis en place un système d'enregistrement des armes à feu et des explosifs à des fins de contrôle et adopté des lois pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle a rejoint le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe en tant qu'observateur et est partie à plusieurs mécanismes régionaux en la matière, et elle a conclu des accords bilatéraux et trilatéraux sur la lutte contre le terrorisme avec des pays voisins.

83. La délégation érythréenne appelle à l'application intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies afin de lutter efficacement contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les nouvelles menaces liées à l'utilisation malveillante de la technologie. Elle espère que des progrès seront rapidement réalisés dans l'adoption du projet de convention générale sur le terrorisme international.

84. **M. Kpatamango** (République centrafricaine) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion ou civilisation et ne peut être éliminé que par la mobilisation de l'ensemble de la communauté internationale et une coopération étroite entre ses membres. La délégation centrafricaine appelle donc à l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

85. Bien que la République centrafricaine n'ait pas été directement touchée par le terrorisme, elle a connu une situation comparable en 2013, lorsqu'un groupe de rebelles de la Séléka, composé principalement de mercenaires et de combattants étrangers, a perpétré un coup d'État. L'ordre constitutionnel a depuis été rétabli, mais des groupes armés demeurent actifs dans une grande partie du pays et commettent quotidiennement des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

86. L'embargo sur les armes à long terme et indéfiniment renouvelable imposé à la République centrafricaine a affaibli les forces armées de celle-ci, et il est donc difficile pour le Gouvernement de faire face à ses obligations régaliennes et de restaurer l'autorité de l'État dans l'ensemble du pays. De ce fait, des groupes armés sont en mesure d'exploiter illégalement les ressources naturelles du pays pour acheter des armes. Cette guerre absurde est ainsi la cause d'une situation humanitaire catastrophique. Des milliers de Centrafricains sont morts, et des milliers d'autres ont été déplacés ou ont fui le pays pour devenir des réfugiés. Le Gouvernement centrafricain œuvre au renforcement des forces armées, de la police et de la gendarmerie avec l'appui de partenaires tels que la Fédération de Russie, la France, l'Union européenne et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), et il demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de lever l'embargo sur les armes.

87. **M. Ly** (Sénégal) dit que son pays condamne vigoureusement tous les actes, méthodes et pratiques

terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations ; ils sont tout aussi illicites qu'injustifiables, quels qu'en soient les lieux et les auteurs. De plus, le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, culture ou race, ni invoqué pour stigmatiser une quelconque communauté. Le représentant du Sénégal rend hommage aux victimes du terrorisme et aux États, organisations et individus qui luttent contre cette menace. En particulier, l'Organisation des Nations Unies fait, depuis des décennies, des efforts louables pour prendre en charge de façon inclusive tous les aspects du phénomène.

88. La pandémie de COVID-19 a certes mis en lumière la vulnérabilité et la faiblesse des États, mais elle a aussi démontré leur résilience. Les graves conséquences économiques de cette pandémie ont considérablement entravé les efforts déployés pour remédier aux causes profondes du terrorisme et aux conditions propices à sa propagation. L'extrême pauvreté et l'exclusion sociale, terreau fertile pour le développement du terrorisme par l'endoctrinement et l'exploitation, ont atteint des niveaux sans précédents, et les terroristes ont tiré parti de l'utilisation massive d'Internet pour disséminer leurs idéologies violentes et leurs discours de haine. Une coopération internationale inclusive et dynamique axée sur les causes profondes du terrorisme est nécessaire face à la menace asymétrique et en évolution constante que constitue celui-ci.

89. Le Gouvernement sénégalais a durci les peines dont sont passibles ceux qui font l'apologie du terrorisme et a érigé en infractions, lorsqu'ils sont en lien avec le terrorisme, le recrutement de personnes, la fourniture de moyens, l'entente, la non-dénonciation, l'incitation et le recel. Il a également pris diverses initiatives antiterroristes au niveau institutionnel, notamment en créant un cadre de coordination interministériel et en mettant en place des mesures de lutte contre le cyberterrorisme et les autres formes de cybercriminalité. Le Sénégal a toujours participé, horizontalement, verticalement et à tous les niveaux, aux efforts collectifs déployés afin de relever les grands défis liés au terrorisme et il se féliciterait de l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international.

90. **M. Ibrahim Sidi** (Niger) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, partout où il a lieu et quel qu'en soit le mobile. Le terrorisme ne doit être associé à aucune race, religion ou origine ethnique. Pour le combattre, le Gouvernement nigérien a notamment ratifié 13 instruments antiterroristes multilatéraux et les a incorporés dans son droit interne avec les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet,

et a créé une cellule nationale de traitement des informations financières pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, une agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et une commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites.

91. Les activités terroristes se multiplient dans la région du Sahel et dans le bassin du lac Tchad, car les terroristes cherchent à tirer parti des insuffisances et des fragilités du système international de sécurité collective révélées et aggravées par la pandémie de COVID-19. Le seul moyen pour la communauté internationale d'empêcher les terroristes d'atteindre leurs objectifs est de mener une action concertée. L'échec du combat contre le terrorisme dans ces régions aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans d'autres régions.

92. L'Organisation des Nations Unies a un rôle irremplaçable à jouer en tant qu'instance de débat et de prise de décisions en matière de paix et de sécurité internationales et elle devrait recevoir l'appui d'autres organisations et entités compétentes. Pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit être inclusive, coordonnée et guidée par les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

93. **M. Nfati** (Libye) dit que pour lutter contre le terrorisme, il convient de mener une action au niveau mondial afin de remédier à ses causes profondes, à savoir les conflits qui perdurent, la discrimination ethnique et religieuse et la marginalisation sociale, et de mettre fin aux occupations et à l'exploitation et l'oppression qui en résultent. Il conviendrait également de mettre fin aux interventions étrangères illicites, car elles compromettent la sécurité et créent des conditions propices au terrorisme. Il faut empêcher les terroristes d'utiliser les technologies de pointe et les médias sociaux pour diffuser leur idéologie extrémiste.

94. Les États sont convenus qu'il était nécessaire d'échanger des informations et des compétences, et plusieurs réseaux terroristes ont été localisés avec succès et leurs animateurs traduits en justice. Les instruments régionaux et internationaux en vigueur devraient permettre à la communauté internationale de réaliser ses objectifs en matière de lutte contre le terrorisme.

95. La Libye condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient l'origine ou les motivations. Elle fait depuis longtemps valoir qu'il ne faut pas associer le terrorisme à telle ou telle religion ou croyance, ni le confondre avec la lutte que mènent des peuples pour leur

indépendance et leur autodétermination. La Libye a payé un lourd tribut pour s'être opposée aux terroristes, souvent des combattants terroristes étrangers, qui ont tenté de prendre le contrôle du pays, d'exploiter ses ressources naturelles et d'utiliser son territoire comme tremplin pour semer le chaos à l'étranger. Certains États sont intervenus et ont collaboré avec un gouvernement parallèle, encourageant celui-ci à mener une offensive militaire contre Tripoli. De ce fait, l'EIIL, qui avait été mis en déroute par le Gouvernement d'entente nationale à Syrte, est de nouveau présent dans le sud du pays.

96. La Libye a adhéré à toutes les conventions antiterroristes internationales, est partie à toute une série d'instruments régionaux et est résolue à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à participer à toutes les initiatives antiterroristes internationales. Elle reste déterminée à coordonner son action avec ses voisins et ses alliés, en particulier les États-Unis, afin de combattre les groupes terroristes et d'en traduire les membres en justice.

97. **M. Gertze** (Namibie) dit que les États ont la responsabilité collective de combattre le terrorisme et les autres formes de criminalité transnationale, qui désormais se déploient pour une bonne part dans le cyberspace. Une attaque terroriste contre un pays est une attaque contre tous les pays car le terrorisme, quelles qu'en soient l'origine et la forme, porte atteinte aux valeurs fondamentales de l'ensemble de la communauté internationale. La Namibie a ratifié toutes les grandes conventions antiterroristes internationales et a adopté une pléthore d'instruments internes sur le terrorisme, le financement du terrorisme et la coopération internationale en matière pénale afin de s'acquitter des obligations que ces conventions et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité mettent à sa charge. La délégation namibienne demande à tous les États Membres d'appliquer les résolutions [1325 \(2005\)](#) et [2242 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité.

98. **M. Rodrigo** (Sri Lanka) dit que Sri Lanka, qui a souffert du terrorisme pendant près de trois décennies, le condamne vigoureusement sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme et l'extrémisme violent rongent le tissu même des sociétés et mettent la paix et la sécurité internationales en péril. Il existe des liens étroits entre la criminalité organisée et le terrorisme, et les liens que les groupes terroristes entretiennent avec les réseaux du crime organisé leur fournissent de solides appuis et leur permettent de diffuser leurs idéologies, de lever des fonds et d'acquérir des armes. Les troupes terroristes sont financés par les trafics illicites de drogue et d'armes, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent et la

cybercriminalité. Face à ces problèmes, les États devraient mettre en commun le renseignement, les bases de données et les compétences et renforcer leur coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire.

99. Le Gouvernement srilankais souligne depuis longtemps la nécessité de lutter contre le financement du terrorisme, notamment dans le cadre de la lutte qu'il a menée pendant 30 ans contre les Tigres de libération de l'eelam tamoul. Les réseaux internationaux de ce groupe et ses liens avec le crime organisé ont constitué un facteur critique et lucratif qui lui a permis de mener de nombreuses attaques contre les civils et contre l'État. Si les opérations militaires du groupe à Sri Lanka se sont terminées par une défaite en 2009, ses réseaux à l'étranger continuent d'exister.

100. Les attentats terroristes qui ont frappé le pays en 2014 le dimanche de Pâques ont causé la mort de plus de 250 civils, dont des visiteurs étrangers. L'appui apporté à Sri Lanka par la communauté internationale et la solidarité qui s'est manifestée après ces attentats ont renforcé la résolution du pays de reconstruire sa société et d'éliminer les nouvelles menaces de terrorisme et d'extrémisme violent. Outre qu'il a dissous les trois principales organisations directement impliquées dans les attentats, le Gouvernement srilankais a adopté des lois pour donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre l'extrémisme violent et sur les combattants terroristes étrangers.

101. Le terrorisme et l'extrémisme violent ne connaissent pas les frontières. En outre, la ligne de front de la lutte contre le terrorisme se situe de plus en plus dans le cyberspace, les groupes terroristes utilisant Internet et les médias sociaux pour diffuser leur propagande, pour recruter et pour coordonner leurs attaques. Les gouvernements doivent œuvrer de concert ainsi qu'avec la société civile, les communautés et les dirigeants religieux pour faire en sorte que les premiers signes de radicalisation ne passent pas inaperçus. Il est également indispensable que les médias diffusent un message de paix, de dialogue et de compréhension. Il faudrait en particulier faire davantage pour empêcher l'utilisation des médias sociaux pour promouvoir le racisme, la haine et l'intolérance.

102. Il importe de renforcer les capacités des organismes et institutions antiterroristes et de compléter les mesures de sécurité en s'efforçant d'identifier les causes profondes du terrorisme et d'y remédier. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions y relatives fournissent un cadre global qui pourrait être complété pour guider les États. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore été possible d'achever

l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, alors même qu'il existe un large consensus sur la question. La délégation srilankaise engage les États Membres à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour amener à bon terme les négociations sur ce projet de convention. Le représentant du Sri Lanka indique que la déclaration complète de sa délégation sera publiée dans le *Journal des Nations Unies*.

103. **M^{me} Shaheen** (Émirats arabes unis) dit que la pandémie a entravé la lutte contre le terrorisme et offert aux terroristes la possibilité de développer leurs activités criminelles. Pour lutter contre la pandémie et le terrorisme, une coopération est nécessaire aux niveaux sous-régional, régional et international. La communauté internationale doit s'employer à renforcer les capacités, notamment en formant des spécialistes et en fournissant un appui technique pour lutter contre le financement du terrorisme. Les États devraient également développer leurs systèmes juridiques pour en assurer la conformité au droit international.

104. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a adopté toute une série de lois pour traduire les terroristes en justice, prévenir le financement du terrorisme et ériger en infractions les actes relevant du dénigrement des religions. Il appelle l'Organisation des Nations Unies à engager la responsabilité des États qui violent les résolutions et normes internationales pertinentes en finançant les médias des organisations terroristes. Le centre Hedayah d'Abu Dhabi a également formulé des recommandations sur la déradicalisation, la démobilisation et la réinsertion des combattants terroristes étrangers et apporté un appui à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. En coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et le centre, le Gouvernement des Émirats arabes unis a organisé une conférence mondiale, qui s'est tenue à Abu Dhabi les 18 et 19 décembre 2019, pour examiner les mesures concrètes à prendre pour autonomiser les jeunes et promouvoir la tolérance afin de lutter contre la radicalisation et le terrorisme. Il est maintenant prévu de construire à Abu Dhabi la « Maison de la famille Abrahamique », qui regroupera une église, une mosquée et une synagogue.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

105. **M. Kayalar** (Turquie) dit que les hostilités qui ont éclaté récemment au Haut-Karabakh sont la conséquence directe des provocations constantes de l'Arménie sur le terrain. La situation actuelle est le résultat du mépris total du Gouvernement arménien pour le droit international et de ses violations flagrantes des

résolutions du Conseil de sécurité. Les hostilités ont lieu exclusivement sur le territoire souverain de l'Azerbaïdjan, ce qui signifie que les mesures que prend celui-ci relèvent de l'exercice de son droit de légitime défense. L'Arménie est tenue d'appliquer les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité, qui reflètent la volonté et l'opinion de la communauté internationale. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité demande le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation du Haut-Karabakh. Les forces arméniennes doivent donc se retirer des territoires qu'elles occupent illicitement.

106. Depuis le début du conflit, le Gouvernement turc maintient que le problème doit être réglé conformément au droit international et dans le respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Or les autorités arméniennes refusent d'assumer la responsabilité de leurs actes, préférant diffuser une propagande ignoble et calomnier la Turquie. La propension du Gouvernement arménien à donner une image déformée de certains événements historiques est d'ailleurs notoire. Les allégations dénuées de fondement et absurdes qu'il formule contre la Turquie n'ont aucune crédibilité et ne méritent donc pas de réponse.

107. **M^{me} Margaryan** (Arménie) dit que la communauté internationale a clairement condamné l'agression militaire lancée par l'Azerbaïdjan le 27 septembre 2020, en pleine pandémie mondiale, et a demandé la cessation immédiate des hostilités et la reprise de négociations de paix sans conditions préalables. Le Secrétaire général s'est déclaré gravement préoccupé par la situation, a appelé à une reprise d'urgence du dialogue sans conditions préalables et a indiqué qu'il appuyait pleinement les efforts de médiation des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les chefs d'État des pays coprésidents ont publié des déclarations appelant à la cessation immédiate des hostilités et à la reprise des négociations, de bonne foi et sans conditions préalables. Plusieurs autres États et organisations internationales ont lancé des appels comparables. Le seul pays qui a ouvertement encouragé les hostilités est la Turquie. L'Azerbaïdjan ignore les appels lancés par la communauté internationale et continue de commettre des crimes d'agression contre des civils, des habitations, des écoles, des hôpitaux et des sites du patrimoine culturel arménien au Haut-Karabakh. De fait, le jour même où la présente séance a lieu, les forces armées de l'Azerbaïdjan ont attaqué la cathédrale Saint-Sauveur à Chouchi, causant de graves dommages à l'intérieur et l'extérieur de celle-ci. Il faut mettre fin immédiatement à des actes aussi barbares.

108. Il existe un consensus au sein de la communauté internationale pour considérer comme crédibles les informations selon lesquelles des combattants terroristes étrangers sont amenés dans la zone de conflit du Haut-Karabakh depuis des zones de la République arabe syrienne actuellement occupées par la Turquie. Les médias internationaux, des organisations non gouvernementales et de hauts responsables d'États Membres ont confirmé que des mercenaires et des terroristes appartenant à des groupes tels que le Front el-Nosra, la division Al-Hamza et la brigade Sultan Mourad sont en train d'être recrutés puis déployés dans la zone du conflit pour appuyer l'Azerbaïdjan.

109. Les tentatives que fait l'Azerbaïdjan pour nier les faits ou dissimuler ses crimes en formulant des explications délirantes et des contre-accusations mensongères seront vaines. L'Azerbaïdjan et ceux qui l'appuient sont directement responsables des actes criminels perpétrés en violation des résolutions 1373 (2001), 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité, aux termes desquelles les États Membres sont tenus de coopérer pour prévenir, contrer et réprimer le terrorisme et endiguer le flux de combattants terroristes étrangers.

110. **M. Uddin** (Bangladesh) dit que sa délégation rejette les allégations mensongères, dénuées de fondement et inventées de toutes pièces concernant le terrorisme au Bangladesh formulées par le représentant du Myanmar dans le but de détourner l'attention du manquement du Myanmar aux obligations qui lui incombent en tant qu'État. C'est le Myanmar qui a créé les problèmes de sécurité interne qu'il connaît. Le Gouvernement du Myanmar lutte contre son propre peuple depuis des décennies, et ses politiques exclusionnistes et discriminatoires ont poussé certains à embrasser le terrorisme et l'extrémisme.

111. En matière de terrorisme, le Bangladesh applique une politique de tolérance zéro et ne permet à aucun groupe terroriste d'utiliser son territoire pour mener des activités subversives contre un pays quel qu'il soit, y compris le Myanmar. Grâce à l'efficacité des opérations menées par ses services de police et de sécurité, l'action antiterroriste du Gouvernement du Bangladesh a connu un succès exemplaire. Le Gouvernement prend également des mesures pour prévenir l'extrémisme violent et la radicalisation. À l'opposé, le Gouvernement du Myanmar a quant à lui chassé des centaines de milliers de civils de leurs foyers et imputé la responsabilité de ses échecs à d'autres pays. Le Bangladesh accueille actuellement plus d'un million de réfugiés Rohingya du Myanmar qui ont fui leur pays en raison des politiques de persécution de celui-ci.

112. Le Myanmar n'a apporté aucune preuve concrète à l'appui de ses allégations selon lesquelles l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan est soutenue par le Bangladesh. La délégation bangladaise rejette vigoureusement ces déclarations mensongères et demande au Myanmar de s'abstenir de proférer de telles allégations. En outre, le Gouvernement du Myanmar devrait s'acquitter de son obligation d'assurer la sécurité sur son territoire sans créer une crise humanitaire ou des conséquences fâcheuses pour les pays voisins. Les menaces sécuritaires résultant des politiques internes et des carences du Myanmar constituent un facteur de déstabilisation au Bangladesh et dans l'ensemble de la région.

113. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit qu'il ressort des observations du représentant de l'Arménie que son Gouvernement méconnaît ses obligations de droit international. Dans sa résolution 3314 (XXIX), l'Assemblée générale définit l'agression comme « l'invasion ou l'attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État ». Le Haut-Karabakh n'est pas un État ; il fait partie du territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan et est temporairement occupé par l'Arménie. De plus, dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), adoptées à l'unanimité, le Conseil de sécurité n'a mentionné aucune agression de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, mais a au contraire condamné l'emploi de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de son territoire. Il a également mentionné la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité de ses frontières internationales, confirmé que le Haut-Karabakh faisait partie de l'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation du Haut-Karabakh. L'Arménie n'a tenu compte d'aucune de ces résolutions.

114. Le 27 septembre 2020, les forces armées arméniennes ont bombardé les forces armées azerbaïdjanaises et des zones frontalières peuplées au moyen d'armes de gros calibre et de mortiers. Depuis l'éclatement des hostilités, 31 civils azerbaïdjanais, dont 3 enfants et 9 femmes, ont été tués, et 154 autres blessés. Les tirs d'artillerie ont également endommagé ou détruit des maisons individuelles, des immeubles résidentiels, des hôpitaux et d'autres établissements sanitaires, des ambulances, des écoles et des infrastructures énergétiques. L'Azerbaïdjan a mené avec succès une contre-offensive dans l'exercice de son droit de légitime défense et pour libérer les territoires azerbaïdjanais occupés. Son objectif premier est de mettre fin à la présence militaire étrangère illicite sur son territoire souverain. L'Azerbaïdjan ne revendique le territoire

d'aucun autre pays, mais il ne cèdera pas un pouce de son propre territoire à un autre État, quel qu'il soit.

115. Dans le rapport de 2008 sur les conséquences juridiques de l'agression armée de la République d'Azerbaïdjan par la République d'Arménie, qui a été distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/63/662-S/2008/812), il est indiqué que « la République d'Arménie peut encore échapper à un tel enchaînement des choses en mettant rapidement fin à l'occupation du Haut-Karabakh et des alentours. Si elle agissait de la sorte alors que le cessez-le-feu est encore en vigueur et avant que la République d'Azerbaïdjan décide d'invoquer de nouveau son droit de légitime défense, celle-ci ne serait alors plus fondée à reprendre les hostilités ». Malheureusement, l'Arménie n'a pas tenu compte de ce message clair et en paye maintenant le prix.

116. La délégation azerbaïdjanaise rejette une nouvelle fois catégoriquement les allégations selon lesquelles son Gouvernement emploie des combattants terroristes étrangers et est impliqué dans des activités terroristes. Il s'agit là de mensonges, et ceux qui les diffusent en viendront à le regretter et à présenter des excuses. Par contre, l'Arménie est connue depuis longtemps pour utiliser des combattants étrangers, y compris des terroristes d'origine arménienne et autres.

117. Le Gouvernement arménien a fait activement participer de tels combattants à l'agression menée contre l'Azerbaïdjan au début des années 1990, et la délégation azerbaïdjanaise a communiqué à l'Organisation des Nations Unies des preuves attestant que l'Arménie et les organisations de sa diaspora faisaient encore de même. La délégation azerbaïdjanaise se fera un plaisir de communiquer ces informations aux délégations intéressées. En résumé, il est paradoxal que le représentant de l'Arménie formule des accusations infondées contre d'autres pays alors que le Gouvernement arménien est responsable de nombreux actes de terrorisme, de massacres de civils et de la destruction et de la profanation de sites culturels et religieux en Azerbaïdjan.

118. **M. Kayalar** (Turquie) dit qu'une certaine délégation devrait s'abstenir de tirer parti des séances de la Commission pour tenter de diffuser une propagande dénuée de fondement. Il souligne qu'il importe d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).

119. **M^{me} Margaryan** (Arménie) dit que son pays, dont la population est de 3 millions d'habitants, se situe entre la Turquie, qui compte 80 millions d'habitants, et l'Azerbaïdjan, peuplée de 10 millions d'habitants.

L'idée qu'un petit pays comme l'Arménie se livrerait à une agression non provoquée contre ses voisins beaucoup plus grands est ridicule.

120. Le représentant de l'Azerbaïdjan a tenté à plusieurs reprises de formuler, en ce qui concerne le conflit, des arguments juridiques fallacieux. Il a omis d'indiquer que le peuple du Haut-Karabakh a acquis son indépendance avec la dissolution de l'Union soviétique, conformément aux normes juridiques internationales en vigueur à l'époque. Les autorités azerbaïdjanaises ont opposé la force brutale à l'aspiration pacifique du peuple du Haut-Karabakh à l'autodétermination. Le conflit a commencé avec les pogroms perpétrés en février 1988 à Soumgaït contre la population arménienne en réaction à ses appels pacifiques à l'autodétermination. Les quatre résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité en 1993 ne sauraient en aucune manière être interprétées comme portant autorisation de tuer, de commettre des actes de barbarie ou de sponsoriser le terrorisme international en 2020, en particulier alors que le monde connaît une pandémie sans précédent.

121. Pendant des années, le Gouvernement azerbaïdjanais a rejeté les propositions des médiateurs concernant la mise en place d'un mécanisme de vérification du cessez-le-feu chargé d'enquêter sur les violations de celui-ci et de les prévenir. Il est manifeste que le Gouvernement azerbaïdjanais n'a pas répondu à l'appel pour un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général – appel appuyé par l'Arménie et 169 autres États Membres – parce qu'il était en train de préparer l'agression armée actuellement en cours au Haut-Karabakh. Le Gouvernement arménien rejette résolument toutes les explications qui déforment les causes profondes et les conséquences du conflit au Haut-Karabakh et les principes fondamentaux qui devraient guider son règlement.

122. Il est futile pour le représentant de l'Azerbaïdjan de nier un fait établi, à savoir que des combattants terroristes étrangers recrutés par la Turquie ont été transportés au Haut-Karabakh. La délégation arménienne rejette fermement les allégations selon lesquelles des terroristes auraient été recrutés par l'Arménie. Aucune source ni aucun média crédible n'a jamais formulé de telles allégations. L'Arménie ne discutera pas plus avant de la question tant que l'Azerbaïdjan et la Turquie n'expliqueront pas clairement pourquoi des combattants terroristes étrangers et des mercenaires ont été transportés au Haut-Karabakh à partir de territoires syriens actuellement sous contrôle turc. La délégation arménienne condamne dans les termes les plus vigoureux toutes les tentatives visant à utiliser des

combattants terroristes étrangers pour répandre la violence et créer l'instabilité dans la région.

123. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit qu'il ressort des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées en 1993 que l'Arménie est l'agresseur dans ce conflit. Ses actes, notamment l'occupation d'une partie du territoire azerbaïdjanais, ont été condamnés par le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble. Les actes visés par la représentante de l'Arménie sont des actes accomplis dans l'exercice du droit de légitime défense alors que les actes de l'Arménie ont été qualifiés sans équivoque d'emploi illicite de la force par le Conseil de sécurité et d'autres organes internationaux. En réalité, la politique arménienne d'agression, d'occupation et de nettoyage ethnique porte atteinte de manière flagrante au droit de légitime défense du peuple azerbaïdjanais.

124. Agresseur dans le conflit et État terroriste et raciste, l'Arménie est le principal facteur de déstabilisation dans le Caucase du Sud, où elle menace gravement la paix et la sécurité. Son agression ainsi que son occupation de territoires azerbaïdjanais sont les principales causes des flambées de violence récurrentes sur le terrain. Les hostilités actuelles résultent des déclarations incendiaires et bellicistes du Gouvernement arménien, de ses provocations sur le terrain et de ses tentatives pour faire dérailler le processus de paix. Les premières étapes sur la voie d'une cessation des hostilités et de la paix, de la sécurité et de la stabilité doivent être le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, le rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et le retour dans leurs foyers des personnes déplacées, qui doivent recouvrer leurs biens.

La séance est levée à 18 h 10.